



**PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

**ALERTE N° 45 CONCERNANT COFACE**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## **COFACE**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 14 MAI 2025**

**RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 26 : Attribution d'actions gratuites**

### **Analyse**

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1% du capital.

La résolution offrant la possibilité d'attributions d'actions gratuites sans conditions de performance n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.



## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C 4-2**

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*



## **GOUVERNANCE**

### **1. Composition du conseil de la COFACE**

Le conseil d'administration de la COFACE comportera, à l'issue de l'assemblée générale 60% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Bernardo Sanchez Incera	Président	Libre d'intérêts	100%	M	65	ES	4	2029	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Janice Englesbe	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	57	US	4	2029	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	David Gansberg	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	51	US	4	2029	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Marcy Rathman	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	59	US	Nouveau	2026	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Yves Charbonneau	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	51	CA	Nouveau	2026	0	1			
	Laetitia Leonard-Reuter		Libre d'intérêts	100%	F	49	FR	3	2026	0	1	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie Lomon		Libre d'intérêts	100%	F	53	FR	8	2029	0	2			
	Sharon Macbeath		Libre d'intérêts	75%	F	56	UK	11	2026	1	1		P	P
	Laurent Musy		Libre d'intérêts	100%	M	58	FR	3	2026	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Sébastien Proto		Libre d'intérêts	Nouveau	M	47	FR	Nouveau	2029	0	1			

## 2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Taux d'assiduité inférieur à 76% pour un membre du conseil d'administration.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

